



PRESIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

INSPECTION GÉNÉRALE D'ÉTAT

UNION DISCIPLINE TRAVAIL

Service de la Communication

Responsable : Macaire DAGRY

PRESENTATION DE L'INSPECTION GÉNÉRALE D'ÉTAT

Créée en 1995, l'IGE a pour mission de promouvoir la promotion de la bonne gouvernance.

Ses attributions sont élargies aux études, au conseil et au système d'information. L'IGE est donc un service d'appui à la réforme administrative en assortissant ses rapports d'inspection, de propositions, de correction des dysfonctionnements constatés.

Il faut rappeler que les attributions¹ de l'IGE sont désormais étendues à la gestion financière des Armées, de la Police et des Tribunaux.

Sont ainsi soumis au contrôle administratif et financier de l'IGE :

- les administrations centrales et les services extérieurs des ministères ;
- les Etablissements Publics Nationaux ;
- les sociétés d'Etat et les sociétés à participation financière publique ;

¹ (cf. Décret n° 2012-312 du 13 avril 2012, Portant Attributions, Organisation, et fonctionnement de l'Inspection Générale d'Etat)

- les personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de l'Etat ;
- les circonscriptions territoriales ;
- les collectivités locales et leurs établissements publics ;
- les postes de Missions diplomatiques et consulaires.

L'Inspection générale d'Etat est aussi chargés du contrôle et de l'inspection de :

- la gestion administrative et financière des services de l'armée ;
- la gestion financière des services judiciaires ;
- la gestion des fonds et subventions publics alloués à des entités publiques ou privées ;
- la gestion des fonds et subventions publics destinés au financement de projets de développement ; et
- la gestion des fonds et subventions publics quel que soit le bénéficiaire.